



Rupture conventionnelle et surendettement

Par **TOST**, le **23/07/2020** à **23:37**

Bonjour,

En dossier de surendettement accordé, ma femme a signé une rupture conventionnelle d'un CDI temps partiel 25h (960€net) pour un CDD de 4 mois temps plein (eventuellement prolongeable) plus proche et avec moins de complication pour notre fille de 4a.

Si besoin mes parents peuvent se porter garant pendant 2 ans si elle doit s'inscrire au chômage pour lui completer ses droits a hauteur de 960€.

Pensez vous que je peux avoir une sanction, une decheance ?

Merci

Par **P.M.**, le **24/07/2020** à **08:23**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si le dossier de surendettement vous concerne seul ou le couple...

Si le plan est en cours je ne vois pas quelle conséquence cela pourrait avoir si vous le respectez...

Par **TOST**, le **24/07/2020** à **08:51**

Bonjour,

Le dossier est pour le couple.

Le plan n'est pas encore fait. Mais le dossier est validé.

Merci

Par **P.M.**, le **24/07/2020** à **08:55**

Je ne sais pas comment réagira la commission et si dans l'immédiat le salaire du temps plein sera moins élevé que celui du temps partiel...

Par **TOST**, le **24/07/2020** à **10:08**

Le salaire du temps plein sera évidemment plus important

Elle pourra ensuite apprendre mieux le français (elle est b1) et ouvrir une eirl (elle est tuteur d'anglais)

+bac + 3 en bio